



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 juin, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Marie GUEGUEN, Éric LECLERC, Stéphane PAVIOT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Patrick LE TEXIER, Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Michel HALOUX à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THÉBAULT, Frédéric DESSAUGE à Jean-Luc BOURGOGNON, Christophe LEDUC à Patrick LE TEXIER.

Excusée : Candide RICHOUX

La séance est ouverte à 20h30.
Patrick LE TEXIER est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Procurations : 4
Votants : 31
Quorum : 11

L'ordre du jour :

1. Finances et commande publique	p.3
1.1. Approbation d'un règlement des fonds de concours 2022-2026.	p.3
1.2. Demande de fonds de concours de la commune de La Nouaye.	p.3
1.3. Etablissement d'accueil du jeune enfant – Iffendic – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant 1.	p.4
1.4. (...)	
2. Ressources communautaires et administration générale	p.5
2.1. Convention d'occupation des locaux -MSA : Avenant n°3 à la convention 2020-2022 et nouvelle convention 2022- 2024.	p.5
2.2. Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un.e éducateur/trice sportif/ve.	p.6
2.3. Recrutement d'un.e responsable de pôle Sport et Education.	p.7
2.4. Recrutement d'un.e assistant.e de direction.	p.7
2.5. Recrutement d'un.e développeur/se économique et foncier.	p.8
2.6. Recrutement temporaire d'un.e animateur/trice RPE.	p.9
2.7. Recrutement temporaire d'un.e médiateur /trice culturel/le.	p.9
2.8. Recrutement d'un.e chargé.e de mission actions culturelles.	p.10
2.9. Recrutement temporaire d'un.e animateur/trice nature.	p.10
2.10. Recrutements saisonniers pour la gestion des loisirs à Trémelin.	p.11
2.11. Recrutement d'animateurs dans le cadre de contrat d'engagement éducatif.	p.11
2.12. Création d'emplois au titre de la promotion interne.	p.13
2.13. Approbation de la convention d'entente relative à la création et au fonctionnement de l'Espace France Services.	p.13
2.14. (...)	
3. Ingénierie et infrastructures du territoire	p.13
3.1. Convention cadre 2022-2023 - Partenariat et moyens pour le fonctionnement et le déploiement du SIG mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande.	p.13
3.2. (...)	
4. Développement économique et emploi	p.14
4.1. Convention entre Montfort Communauté et l'association Pourpre & Boutik.	p.14
4.2. Avenant à la convention signée avec la Région Bretagne sur le dispositif COVID RESISTANCE.	p.15
4.3. Vente de parcelles - SCI CPM-PA Pays Pourpré.	p.15
4.4. Vente de parcelles -Comptoir des bâches-PA Pays Pourpré.	p.16
4.5. (...)	
5. Environnement et aménagement du territoire	p.17
5.1. Subventions - Logements Sociaux Locatifs : modalités de versement.	p.17
5.2. Convention de partenariat avec l'association Ny Aina Madagascar.	p.18
5.3. (...)	
6. Egalité des chances	p.18
6.1. Piscine Océlia : tarifs saison 2022/2023.	p.18
6.2. Animations sportives - Convention cadre de prestations 2022/2023.	p.21
6.3. (...)	
7. Les informations et questions diverses	p.22
7.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 11 mai au 14 juin 2022.	p.22
7.2. (...)	

1. Finances et commande publique

1.1. Approbation d'un règlement des fonds de concours 2022-2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Pacte financier et fiscal de solidarité validé par les conseils municipaux des 8 communes et par le conseil communautaire de Montfort Communauté en mars 2022, était établi que le portage par Montfort Communauté de projets structurants et d'une politique de fonds de concours communautaires serait mis en cohérence avec la répartition des ressources issues de la contractualisation : « Il est proposé que la politique de fonds de concours communautaires en direction des communes soit étudiée, en fonction des besoins des communes, dans un cadre global tenant compte des ressources issues de la contractualisation (environ 2,5 M€ envisagés) et des projets structurants portés par Montfort Communauté sur la durée du mandat. »

A ce jour, les contractualisations avec la Région et le Département (Contrat de solidarité territoriale) sont en cours d'élaboration.

Dans l'attente des contractualisations à venir, le présent règlement de fonds de concours a pour but de fixer les dispositions des fonds de concours mis en place au sein de Montfort Communauté au bénéfice de ses communes membres.

Ce règlement relatif aux fonds de concours versés aux communes membres de Montfort Communauté :

- maintient le dispositif de fonds de concours « Plan Sport communautaire »
- maintient le dispositif de fonds de concours « Mobilité »
- créé un fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de moins de 1000 habitants »
- précise les modalités de gestion de ces fonds (conditions d'éligibilité, modalités de dépôt, de versement, ...)

Le projet de règlement de fonds de concours proposé est annexé à la présente délibération.

Ce règlement pourra être modifié à l'issue des contractualisations afin de définir un dispositif de fonds de concours cohérent avec le fléchage des ressources issues des contractualisations avec les partenaires de Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu la délibération n°CC/2022/19 du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité entre Montfort Communauté et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le règlement de fonds de concours 2022-2026 ci-joint annexé.

1.2. Demande de fonds de concours de la commune de La Nouaye.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune La Nouaye a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la remise en état du « Pont Colin », dans le cadre du fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de moins de 1000 habitants ».

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du

projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.

- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Travaux de remise en état	44 308 €	Fonds de concours	22 154 €
		Autofinancement	22 154 €
TOTAL	44 308 €	TOTAL	44 308 €

Il est donc proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de moins de 1000 habitants » par Montfort Communauté pour la commune de La Nouaye pour l'opération « remise en état du pont Colin », pour un montant total de 22 154 €.

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- 50% du montant du fonds de concours après délibération de l'EPCI.
- Le solde de 50% sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu le règlement de fonds de concours instauré par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 22 154 € à la commune de La Nouaye pour la remise en état du pont Colin,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

1.3. Etablissement d'accueil du jeune enfant – Iffendic – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant 1.

EXPOSE DES MOTIFS

Une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune d'Iffendic, a été confiée, par marché n°2021/16, au groupement d'entreprises Atelier du Canal, architecte mandataire / Armorique Etudes / BEC/ CDLP/ Cap Terre, pour un montant total de 78 750.00 €ht.

L'enveloppe financière affectée aux travaux avait initialement été estimée à 750 000.00 €HT, avec un taux de rémunération fixé à 10.50 %.

Lors des phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD), des évolutions ont été apportées au programme de l'opération par décision du maître d'ouvrage portant sur l'agrandissement de la surface dédiée aux usagers pour un nombre de places à occuper plus élevé, l'ajout d'un lot cuisine et mobiliers spécifiques petite enfance (buanderie, biberonnerie...), l'ajout d'espaces verts à dimension pédagogique, et une salle multimodale mutualisable par les acteurs éducatifs du territoire.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux a ainsi été réévalué à 1 094 742.00 €HT.

En conséquence, il convient donc de fixer le forfait définitif de rémunération en fonction de ce nouveau coût.

Dès lors, le montant total du forfait définitif de rémunération proposé s'élève à 114 947.91 €HT, soit une plus-value de 36 197.91 € HT (+45.96%).

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget,

Vu la décision n°2021.34 du Président en date du 19 juillet 2021 l'autorisant à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises Atelier du Canal, / Armorique Etudes / BEC/ CDLP/ Cap Terre, dans le cadre de la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune d'Iffendic,

Considérant la nécessité pour Montfort Communauté de fixer le forfait définitif de rémunération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le forfait définitif de rémunération tel que présenté ;
- autorise le Président à signer l'avenant s'y rattachant avec le groupement concerné.

2. Ressources communautaires et administration générale

2.1. Convention d'occupation des locaux -MSA : Avenant n°3 à la convention 2020-2022 et nouvelle convention 2022-2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel Montfort Communauté avec la MSA à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 2 ans.

Le présent avenant a pour objet de retirer des locaux mis à disposition de la MSA un bureau de 12.78 m² (bureau du 1ere étage situé près de la porte d'entrée) à compter du 14 juin 2022 ainsi que 8.34m² de surfaces communes.

Afin de reconduire l'occupation des locaux, une nouvelle convention d'occupation des locaux est proposée en annexes pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu la délibération n°CC/2020/121 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020,

Vu la délibération n°CC/2021/56 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel de Montfort Communauté avec la MSA,

Vu la délibération n°CC/2022/32 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel de Montfort Communauté avec la MSA,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux 2020/2022 de l'Hôtel Montfort Communauté avec la MSA tel que présenté et joint en annexe ;

- approuve la nouvelle convention d'occupation des locaux 2022/2024 de l'Hôtel Montfort Communauté avec la MSA tel que présenté et jointe en annexe ;
- autorise le Président à signer cet avenant et cette nouvelle convention.

2.2. Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un.e éducateur/trice sportif/ve.

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté souhaite développer sur son territoire de nouvelles activités sportives : sport santé et sport de glisse urbaine, skate et BMX à destination des jeunes mais aussi d'adultes et de seniors.

Ces activités sportives étant soit insuffisamment proposées soit portées par des structures privées.

Dans ce contexte, Montfort Communauté souhaite procéder au recrutement d'un.e éducateur/trice sportif/ve pour mettre en œuvre ce développement.

Ce personnel sera chargé des missions suivantes :

- Participer à la mise en place et à l'organisation du projet sportif de la collectivité
- Encadrer, enseigner et animer des activités sportives auprès de différents publics (jeunes, adultes et seniors) : sport santé, sports de glisse urbaine (skate), BMX et multisports.
- Encadrer des activités sportives en dehors des périodes scolaires (stages, journée d'activités, camps d'été, séjour neige...).
- Gérer et suivre des projets d'animation sportive
- Assurer l'entretien des matériels utilisés.
- Participer au bilan des animations et du projet sportif.
- Assurer la surveillance et la sécurité des activités proposées

Le recrutement de ce personnel s'effectuera à titre temporaire dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois à compter du 22 août 2022 afin de mener à bien le projet suivant : mise en œuvre de nouvelles activités sportives.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : déploiement des actions en lien avec les nouvelles activités sportives.

L'agent assurera les fonctions d'éducateur/trice sportif/ve à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure : BPJEPS Activités Physiques pour Tous ou Licence STAPS, spécialité Activités Physiques Adaptées et Santé.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 4.5.1 du 15 décembre 2016 et la décision 2020-23 du 26 mai 2020 est applicable.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) de éducateur/trice des activités physiques et sportives pour une durée de 36 mois à compter du 22 août 2022 ;
- autorise que la rémunération soit fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.3. Recrutement d'un.e responsable de pôle Sport et Education.

EXPOSE DES MOTIFS

Un poste de responsable de pôle Sport et Education a été créé suite à la réorganisation du pôle Egalité des chances.

Dans ce cadre de cette création de poste, une déclaration de vacance d'emploi et une diffusion de l'offre d'emploi ont été effectuées sur le grade d'attaché et de conseiller des activités physiques et sportives. Elles ont conduit à l'audition de plusieurs candidats et à au final à retenir une candidate, éducatrice des activités physiques et sportives principale de 2^{ème} classe inscrite sur liste d'aptitude de conseiller des activités physiques et sportives.

Aussi, afin de pouvoir accueillir cette candidate dans le cadre d'une mutation avant de la nommer dans son nouveau grade de conseiller des activités physiques et sportives, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe. Ce poste sera par la suite supprimé après avis du comité technique.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Considérant la candidature retenue au terme de la procédure de recrutement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi de responsable de pôle Sport/Education à temps complet dans la filière sportive ou administrative, dans le cadre d'emplois éducateurs des activités physiques et sportives, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ;
- autorise le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.4. Recrutement d'un.e assistant.e de direction.

EXPOSE DES MOTIFS

L'agent en charge de l'assistance de direction, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sera positionné en disponibilité à compter du 16 juillet 2022.

Aussi, afin d'organiser son remplacement et d'élargir le vivier d'appel à candidatures, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'administratifs, tous grades.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, tous grades.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°4.5.1. du 15 décembre 2016 sera applicable.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8

Vu le tableau des emplois,

Considérant les candidatures en lice,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi d'assistant de direction à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, tous grades ;
- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.5. Recrutement d'un.e développeur/se économique et foncier.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Economie emploi, suite au départ du responsable de pôle et son remplacement interne par l'agent chargé du commerce et de l'artisanat, une déclaration de vacance d'emploi et offre d'emploi sur le poste de développeur économique et foncier ont été effectuées sur le grade d'attaché.

Toutefois, afin d'élargir le vivier de candidatures et au vu d'un premier appel à candidatures infructueux, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs, tous grades.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, tous grades.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°4.5.1. du 15 décembre 2016 sera applicable.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,
Considérant les candidatures en lice,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi de développeur économique et foncier à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, tous grades ;
- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.6. Recrutement temporaire d'un.e animateur/trice RPE.

EXPOSE DES MOTIFS

Au vu des obligations nouvelles incombant au service Petite enfance (guichet unique, gestion des commissions d'attribution des places dans les établissements d'accueil des jeunes enfants) et de l'évolution des politiques petite enfance dans le sillage de la démarche CTG, il est nécessaire de repenser l'organisation du service Petite enfance.

En effet, le service Petite enfance dispose actuellement de 3 éducatrices de jeunes enfants : 2 animatrices à temps plein et 1 autre, responsable du service, dont la fonction est partagée entre l'animation et la coordination petite enfance.

Aussi, il est proposé de renforcer la fonction de coordination assurée par l'actuelle responsable du service par un passage à temps plein sur cette fonction et ainsi permettre son remplacement sur la partie animation par un recrutement temporaire visant aussi à renforcer le service sur le développement des politiques petite enfance.

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent d'éducateur/trice de jeunes enfants, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h) pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants (IB 444/IM390).

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332--14, L.332-23 1° et L.332-23 2°,
Considérant la nécessité de renforcer le service Petite enfance,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création de l'emploi non permanent d'éducateur/trice de jeunes enfants aux conditions précisées ci-dessus ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.7. Recrutement temporaire d'un.e médiateur /trice culturel/le.

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion de l'activité de L'aparté est assurée actuellement par un seul agent qui exercera à compter du 1^{er} septembre prochain à temps partiel (80%).

Aussi, cette diminution du temps de travail couplée aux actions de fond à mener rend nécessaire de revoir l'organisation avec un renfort ponctuel de quelques mois. Ce renfort aura pour mission d'assurer l'accueil du public tous les après-midis du lundi au vendredi, de mettre en place les médiations scolaires et d'assurer la gestion des prêts.

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine, (IB 367/IM 340, traitement minimum IM 352), pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332-14, L.332-23
1° et L.332-23 2°,*

Considérant la nécessité de renforcer L'aparté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création de l'emploi non permanent de médiateur/trice culturel/le aux conditions précisées ci-dessus ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.8. Recrutement d'un.e chargé.e de mission actions culturelles.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recourir à une délibération pour recruter des agents contractuels en remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponible.

Aussi, au vu de l'absence actuelle et prolongée d'un agent au sein du pôle Culture, depuis le 8 novembre 2021 et pour une durée non connue à ce jour, pour des raisons médicales, le Président souhaite pouvoir recourir à ce type de recrutement.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Il pourra prendre effet avant le départ de cet agent(s) et après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé(s) dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 minimum dans le domaine culturel ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 4.5.1 du 15 décembre 2016 et la décision 2020-23 du 26 mai 2020 sera applicable.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent du pôle Culture à raison de son absence pour raisons de santé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter un agent contractuel sur le grade d'attaché dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.9. Recrutement temporaire d'un.e animateur/trice nature.

EXPOSE DES MOTIFS

L'équipe du Centre Vent est constituée de deux animateurs voile et d'un animateur nature également diplômé de voile.

Au vu du départ prochain en retraite de l'animateur nature et du souhait de son remplacement interne par un des animateurs voile, le recrutement par la voie de l'apprentissage d'un animateur voile a été initié. A ce jour, cette recherche demeurant vaine et les cours de voile au vu des effectifs accueillis nécessitant la présence des deux animateurs voile actuellement en poste, il est nécessaire de recourir au recrutement d'un animateur nature pour maintenir l'animation proposée au public scolaire.

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, (IB 367/IM 340, traitement minimum IM 352), pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332--14, L.332-23 1° et L.332-23 2°

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du Centre Vent,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création de l'emploi non permanent d'animateur/trice nature aux conditions précisées ci-dessus.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.10. Recrutements saisonniers pour la gestion des loisirs à Trémelin.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion des loisirs à Trémelin, il est nécessaire de procéder à des recrutements pour assurer la nouvelle saison.

Le Président propose donc à l'assemblée les créations d'emplois non permanents suivantes, pour accroissement saisonnier d'activité :

- Trois emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 367/ IM 340, traitement minimum IM 352), du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022
- Cinq emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet (30/35^{ème}), sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 367/ IM 340, traitement minimum IM 352) du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332--14, L.332-23 1° et L.332-23 2°,

Considérant que la gestion des loisirs à Trémelin nécessite la création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.11. Recrutement d'animateurs dans le cadre de contrat d'engagement éducatif.

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté propose, dans le cadre du programme « Mix ton été », des journées d'animations et des camps à destination des 11-17 ans, sur la période du 27 juin au 22 juillet 2022.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter des animateurs BAFA et animateurs non qualifiés (dans les conditions prévues par la réglementation) pour assurer l'animation et l'encadrement de ce programme.

Pour ce faire, il est proposé de recourir au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE). Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23.87 € au 1^{er} janvier 2022). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Eu égard aux responsabilités exercées par les animateurs, il vous est proposé d'appliquer les montants suivants:

- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation):64 €
- Animateur non qualifié : 51€

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

En fonction des besoins, la gestion du repos quotidien sera gérée conformément à la réglementation.

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne.

Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 8 €.

Au vu de ces éléments, Il est proposé d'autoriser le président à engager par recrutement direct 4 animateurs saisonniers à temps complet, par Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions prévues ci-dessus, pour la période du 27 juin au 24 juillet 2022, pour tenir compte des repos compensateurs.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE
Considérant la nécessité d'encadrer les journées d'animation et les camps par du personnel qualifié ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.12. Création d'emplois au titre de la promotion interne.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la campagne de promotion interne au titre de l'année 2022, au vu des propositions formulées par l'autorité territoriale, le comité ad hoc placé auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à l'inscription sur liste d'aptitude de rédacteur, d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Aussi, le Président propose la création de deux postes à temps complet, l'un de catégorie B, de rédacteur et l'autre de catégorie C d'agent de maîtrise en vue de procéder à leurs nominations futures. Les postes ainsi laissés vacants seront supprimés après avis du comité technique.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés par liste d'aptitude,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste de rédacteur à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ;
- autorise le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives à la nomination.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.13. Approbation de la convention d'entente relative à la création et au fonctionnement de l'Espace France Services.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du déploiement des France Services décidé au niveau national, Brocéliande Communauté et Montfort Communauté ont convenu de l'intérêt commun d'instaurer un Espace France Services partagé sur leurs territoires respectifs.

Cette instauration s'effectue dans le cadre d'une entente au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette entente se traduit en matière de personnel par la nécessité de conclure une convention de mise à disposition et une convention de prestation de services pour permettre aux agents spécialement recrutés sous l'autorité de Montfort Communauté d'exercer au sein de l'antenne France Services de Brocéliande Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention d'entente relative à la création et au fonctionnement de l'Espace France Services telle que présentée et jointe en annexe ;
- approuve les conventions de mise à disposition et de prestations de service découlant de convention d'entente telles que présentées et jointes en annexe ;
- autorise le Président à signer la convention d'entente et les conventions en découlant.

3. Ingénierie et infrastructures du territoire

3.1. Convention cadre 2022-2023 - Partenariat et moyens pour le fonctionnement et le déploiement du SIG mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande.

EXPOSE DES MOTIFS

Loïc BOISGERAULT, vice-président, rappelle qu'un partenariat autour du WebSIG (Système d'Information Géographique) est en place à l'échelle du Pays de Brocéliande depuis la mutualisation de la plate-forme WebSIG en 2013 entre le Pays et les 3 communautés de communes du territoire : Montfort Communauté, Brocéliande Communauté et la CC Saint-Méen Montauban. Ce partenariat a pour but de :

- Mutualiser les informations géographiques acquises et/ou développées au sein des quatre structures partenaires, afin de les partager pour une meilleure interconnaissance des territoires et de leurs activités,
- Mettre à disposition des communes et intercommunalités ces informations via une application WebSIG,
- Mettre en relation les géomaticiens exerçant dans les collectivités pour travailler conjointement au développement d'outils métiers afin d'enrichir et améliorer l'outil de base WebSIG.

Après deux conventions de partenariats réalisées sur 2013/2016 et 2017/2021 et suite au bilan réalisé, il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2022 afin de travailler sur les modalités techniques et organisationnelles identifiées lors de la dernière commission SIG partenariale : temps agent dédié, gouvernance, répartition des besoins entre mutualisé, communal, intercommunal, pertinence des applications existantes, adaptation aux nouvelles réglementations,...

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°AMGT/2013/02 du 11 juillet 2013 autorisant le Président à signer la convention de partenariat et de moyens pour la mise en place d'un outil WebSIG mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande pour la période 2013/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°AMGT/2014/04 du 18 septembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de moyens pour la mise en place d'un outil WebSIG mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC/2018/03 du 18 janvier 2018 autorisant le Président à signer la convention cadre 2017/2021 de partenariat SIG à l'échelle du Pays de Brocéliande ainsi que ses futures annexes annuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention-cadre liée au partenariat WebSIG à l'échelle du Pays de Brocéliande pour l'année 2022 telle que présentée et jointe en annexe ;
- autorise le Président à signer la convention-cadre ;

4. Développement économique et emploi

4.1. Convention entre Montfort Communauté et l'association Pourpre & Boutik.

EXPOSE DES MOTIFS

Née en juin 2017, l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » bénéficie depuis d'une mise à disposition de fait du manager de commerce, agent de Montfort Communauté, pour la mise en place de ses outils et l'animation de ses instances.

Bien que le temps de travail de l'agent reste largement minoritaire comparé au reste de ses missions pour Montfort Communauté (estimation 10%-90%), il n'en reste pas moins qu'il y a lieu d'encadrer juridiquement cette mise à disposition au moyen d'une convention.

Cette convention a pour objectifs :

- de nommer et d'encadrer juridiquement le travail réalisé par le ou les agents de Montfort Communauté pour le compte de l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » ;
- de préciser et circonscrire les missions réalisées par le ou les agents de Montfort Communauté ;
- de valoriser financièrement le travail réalisé par le ou les agents de Montfort Communauté afin que, conformément au code général des collectivités territoriales, il fasse l'objet d'un remboursement ;
- de rappeler la nécessaire concordance des objectifs de l'association avec la politique de Montfort Communauté en matière de commerce.

Une proposition de convention a été validée par la commission n°4 « Economie du Territoire » de Montfort Communauté en date du 7 avril 2022, par le Conseil d'Administration de l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » en date du 3 mai 2022, et enfin par le bureau communautaire de Montfort Communauté en date du 5 mai 2022.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L512-6 à L512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire Premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » publiés au journal officiel du 17 juin 2017 ;

Vu le projet de convention entre l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » et Montfort Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entre Montfort Communauté et l'association « Office de Commerce Pourpre & Boutik » ;
- autorise le Président à signer cette convention.

4.2. Avenant à la convention signée avec la Région Bretagne sur le dispositif COVID RESISTANCE.

EXPOSE DES MOTIFS

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique.

Il est demandé aux EPCI de bien vouloir délibérer d'ici fin juillet 2022 sur les termes de cet avenant, permettant une signature de l'avenant avec la Région Bretagne. La réception de l'avenant signé est le préalable à la mise en œuvre du reversement du trop-perçu ou de l'appel à un complément de contribution.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion, aujourd'hui estimés à un niveau plafond, sera effectué ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et Montfort Communauté en date du 4 juin 2020 ;

Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 4 juin 2020 entre la Région et Montfort Communauté.
- autorise le Président à signer cet avenant.

4.3. Vente de parcelles - SCI CPM-PA Pays Pourpré.

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est en contact avec la SCI CPM (M. Pascal MÉRÉ) qui souhaite acquérir un terrain situé sur le parc d'activité du Pays Pourpré, sur la commune de BÉDÉE, pour implanter durablement son activité. M. Méré dirige plusieurs sociétés à PLEUMELEUC, CHATEAUGIRON, MORDELLES et prochainement CHATEAUBOURG (enseignes « La Foir'Fouille », « La Halle au Sommeil », « Intercaves le NPA »), et souhaite créer une petite plate-forme logistique pour le stockage et l'approvisionnement de tous ses magasins.

Les premiers contacts datent du mois de juillet 2020. Un rendez-vous de présentation du projet a été organisé le 8 juillet 2021 avec le vice-président à l'économie du territoire, Fabrice DALINO. Le projet a été présenté en commission économie le 3 février 2022 et en bureau communautaire le 9 juin 2022.

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- Vente d'une emprise de 3 350 m², à extraire de la parcelle ZE 7, située sur la commune de BÉDÉE.
- Cette société souhaite acquérir ce terrain pour y implanter une plate-forme logistique. Le projet comprend un bâtiment de 1 020 m², avec entrepôt logistique et bureaux. Deux recrutements sont prévus dans le cadre de ce projet.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

La vente est consentie pour un prix de 40 € HT / m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), surface exacte à confirmer par géomètre.

Il est précisé que cette vente ne sera définitive qu'après obtention du financement et d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait, obtenu par l'acquéreur, la SCI CPM ou toute personne physique ou morale substituée pour la réalisation du projet présenté dans cette délibération.

L'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Une fois ce délai dépassé, la collectivité sera entièrement libérée de ses obligations envers la SCI CPM.

Il est rappelé que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des services de France domaine n°2021-35023-70591,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition par la SCI CPM ou par toute personne physique ou morale substituée.

4.4. Vente de parcelles -Comptoir des bâches-PA Pays Pourpré.

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est en contact avec la société LE COMPTOIR DES BACHES qui souhaite acquérir un terrain situé sur le parc d'activité du Pays Pourpré, sur la commune de PLEUMELEUC, pour implanter durablement son activité. La société LE COMPTOIR DES BACHES est spécialiste de la fabrication et la réparation de bâches et de selleries automobiles, elle est actuellement basée à Irodouër en location.

Les premiers contacts datent du mois de novembre 2020. Un rendez-vous de présentation du projet a été organisé le 3 juin 2021 avec le vice-président à l'économie du territoire, Fabrice DALINO. Le projet a été présenté en commission économie le 18 mai 2021 et en bureau communautaire le 4 novembre 2021 puis le 9 juin 2022 suite à un changement de la zone d'implantation du projet.

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

Vente d'une emprise de 2 200 m², à extraire des parcelles ZA 4 et ZA 127, située sur la commune de PLEUMELEUC

Cette société souhaite acquérir ce terrain pour y implanter son siège social. Le projet comprend un bâtiment de 435m², avec espace de stockage, bureaux et atelier de fabrication. Le site accueillera les deux co-gérants et permettra à l'entreprise d'envisager le recrutement de salariés.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

La vente est consentie pour un prix de 40 € HT / m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), surface exacte à confirmer par géomètre.

Il est précisé que cette vente ne sera définitive qu'après obtention du financement et d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait, obtenu par l'acquéreur, la SARL LE COMPTOIR DES BACHES ou toute personne physique ou morale substituée pour la réalisation du projet présenté dans cette délibération.

L'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Une fois ce délai dépassé, la collectivité sera entièrement libérée de ses obligations envers la SARL LE COMPTOIR DES BACHES.

Il est rappelé que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des services de France domaine n°2021-35023-70591,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition par la SARL LE COMPTOIR DES BACHES ou par toute personne physique ou morale substituée.

5. Environnement et aménagement du territoire

5.1. Subventions - Logements Sociaux Locatifs : modalités de versement.

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté a mis en place des subventions à destination des bailleurs sociaux en 2013.

NEOTOA a obtenu ses subventions par délibérations pour les deux opérations suivantes :

- Domaine du Métivier (ilot A) à Iffendic : 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI) ;
- Maison Relais à Montfort sur Meu : 10 logements T1 avec des équipements communs (salle de vie, buanderie, jardin partagé...)

Les délibérations d'attribution ne précisait pas les modalités de versement de la subvention, nécessaires au versement. Il convient donc de le faire par la présente délibération.

Montfort Communauté s'acquittera des subventions attribuées sur demande expresse du bailleur social et sur présentation :

- Du certificat de conformité (déclaration d'achèvement de chantier) et/ou copie de l'acte notarié, justifiant de l'achat du bien,
- D'une attestation sur l'honneur, établie par le bailleur social, de la conformité au projet financé.

Un acompte de 50% pourra être versé sur demande expresse et sur présentation de l'ordre de service. Le solde de 50% sera versé sur présentation du certificat de conformité (déclaration d'achèvement de chantier) et/ou copie de l'acte notarié, justifiant de l'achat du bien, et d'une attestation sur l'honneur, établie par le bailleur social, de la conformité au projet financé.

Le versement de la subvention sera effectué par virement au crédit du compte du bailleur social.

La subvention est accordée pour concourir au seul déroulement de la ou des opération(s) mentionnée(s) dans le dossier de demande. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Le bailleur social s'engage à restituer à Montfort Communauté la subvention perçue si son affectation n'était pas respectée.

Montfort Communauté se réserve la possibilité de contrôler la conformité au projet financé et en cas de non-respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la délibération LSH/2013/01 en date du 21 février 2013 portant mise en place d'une participation locale dans le cadre des aides de CD35 ;

Vu la délibération 8.5.6/Hab du 24 mars 2016 attribuant une subvention de 17 000 € à NEOTOA pour la production de 10 logements locatifs sociaux sur la commune d'Iffendic ;

Vu la délibération CC/2017/35 du 16 mars 2017 attribuant une subvention de 24 000 € à NEOTOA pour la création d'une maison-relais à Montfort-sur-Meu ;

Considérant les règles appliquées aux aides du Département dans le cadre de leur politique de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modalités de versement de subvention telles que décrites ci-dessus pour les subventions déjà attribuées à destination des bailleurs sociaux.

5.2 Convention de partenariat avec l'association Ny Aina Madagascar.

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Ny Aina Madagascar, dont le siège social est à Montfort sur Meu, est une association qui poursuit le développement de l'apiculture dans les villages défavorisés de Madagascar. Cette action vise aussi à faire connaître, sur le territoire de Montfort Communauté, au plus grand nombre l'abeille et l'apiculture.

A ce titre, pour permettre de lier cette action avec la politique environnementale et alimentaire de la communauté de communes, un partenariat a été imaginé pour permettre, notamment aux enfants des écoles du territoire, d'être sensibilisés à ces problématiques.

La présente convention détermine les modalités de partenariat entre Montfort Communauté et l'association Ny Aina Madagascar. Considérant l'intérêt que présentent les actions menées par l'association, Montfort Communauté a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de 1000€ / an pendant 3 ans au titre du fonctionnement et de proposer un partenariat comme suit :

- Participation de l'association lors d'évènements, de temps forts organisés par Montfort Communauté, présentation d'un stand de sensibilisation à l'apiculture et à l'abeille lors d'évènements
- Organisation d'ateliers de sensibilisation dans les écoles du territoire à destination des scolaires

La convention prend effet à la date de sa signature et les interventions scolaires s'effectueront jusqu'en juin 2025.

Les engagements des parties et modalités d'exécution sont stipulés dans la convention en annexe à la présente délibération.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (*Loïc Boisgerault ne participant pas au vote*):

- valide la convention de partenariat proposée avec l'association Ny Aina Madagascar ;
- autorise le Président à signer la convention annexée.

6. Egalité des chances

6.1. Piscine Océlia : tarifs saison 2022/2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du contrat d'affermage de gestion de la piscine Océlia, aux termes de l'article 28, il est prévu une actualisation annuelle des tarifs pratiqués par le délégataire.

Pour la saison 2022/2023, le délégataire propose de supprimer les tarifs suivants :

	En € TTC	En € TTC
ENTREES UNITAIRES - ESPACE AQUATIQUE	MC	HORS MC
Carte de 20 heures	58,50 €	61,90 €

Pour la saison 2022/2023, le délégataire propose d'ajouter les tarifs suivants :

	En € TTC	En € TTC
	MC	HORS MC
Location Océlia demi journée	1 000,00 €	
Location Océlia journée	1 800,00 €	

Le délégataire propose la révision de la grille tarifaire comme suit :

	TARIFS 2021-2022		TARIFS 2022-2023		% évolution	% évolution
	En € TTC	En € TTC	En € TTC	En € TTC		
ENTREES UNITAIRES - ESPACE AQUATIQUE	MC	HORS MC	MC	HORS MC	MC	HORS MC
Entrée adulte à partir de 18 ans	4,50 €	5,90 €	4,50 €	5,90 €	0,00%	0,00%
Entrée enfant de 3 à 17 ans	4,00 €	4,50 €	4,00 €	4,50 €	0,00%	0,00%
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Demandeur d'emploi - Etudiant - Personne en situation de handicap	4,00 €	4,50 €	4,00 €	4,50 €	0,00%	0,00%
Carte adulte de 10 entrées	40,00 €	49,00 €	41,00 €	49,90 €	2,50%	1,84%
Carte enfant de 10 entrées	32,00 €	41,30 €	33,00 €	42,00 €	3,13%	1,69%
Carte famille - Forfait famille - Maxi 5 personnes	16,00 €	17,90 €	16,50 €	18,50 €	3,13%	3,35%
Comité entreprise de 10 entrées	40,00 €	49,00 €	41,00 €	49,90 €	2,50%	1,84%
Entrée évènement spécifique		10,00 €		10,30 €		3,00%
ACTIVITES	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
ADULTES NATATION						
Saison 30 séances	278,00 €	298,00 €	280,00 €	299,00 €	0,72%	0,34%
Séance supplémentaire	9,30 €	10,00 €	9,50 €	10,20 €	2,15%	2,00%
ADULTES AQUAFITNESS						
1 séance Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	12,90 €	14,40 €	13,30 €	14,90 €	3,10%	3,47%
10 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	99,00 €	103,00 €	103,00 €	107,00 €	4,04%	3,88%
30 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	278,00 €	298,00 €	288,00 €	309,00 €	3,60%	3,69%
ENFANTS						
Saison 30 séances	278,00 €	298,00 €	287,00 €	308,00 €	3,24%	3,36%
Séance supplémentaire ou stage	9,30 €	10,00 €	9,50 €	10,20 €	2,15%	2,00%
ABONNEMENTS MENSUELS	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
SILVER Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà	19,90 €	21,00 €	19,90 €	21,00 €	0,00%	0,00%
SILVER KID'S Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà	16,50 €	17,50 €	16,50 €	17,50 €	0,00%	0,00%
NEO GOLD Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être - Séances illimitées selon disponibilité - Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte - Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà	37,00 €	39,00 €	38,20 €	40,20 €	3,24%	3,08%
NEO PLATINIUM Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être - Séances illimitées selon disponibilité - Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) - Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat	51,00 €	55,00 €	52,50 €	56,70 €	2,94%	3,09%
GROUPES	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
SCOLAIRES						
Maternelles et élémentaires dix séances par classe	1 245,00 €	1 321,00 €	1 282,00 €	1 361,00 €	2,97%	3,03%
Maternelles et élémentaires coût de la séance par classe	124,50 €	132,00 €	128,20 €	136,10 €	2,97%	3,11%
Collèges bassin entier 60 min	111,90 €	159,00 €	115,30 €	164,00 €	3,04%	3,14%
Collèges bassin entier 45 min	83,90 €	119,25 €	86,40 €	123,00 €	2,98%	3,14%
Institut Médico Educatif - Les ajoncs d'or Montfort sur Meu		111,90 €		115,30 €		3,04%
ACCUEIL DE LOISIRS						
ALSH et groupes spécialisés 1 h	2,80 €	3,10 €	2,90 €	3,20 €	3,57%	3,23%
ASSOCIATIONS - CLUBS						
Bassin entier sans encadrement 1h	137,25 €		141,40 €		3,02%	3,02%
Bassin entier avec encadrement 1 h	181,60 €		187,00 €		2,97%	2,97%
Bassin entier sans encadrement 45 min	115,00 €		118,50 €		3,04%	3,04%
Bassin entier avec encadrement 45 min	159,00 €		163,90 €		3,08%	3,08%
Ligne d'eau 1 h	32,50 €		33,50 €		3,08%	3,08%
ASSOCIATIONS NAUTIQUES						
Brocéliande Triathlon - Ligne d'eau 1h	32,50 €		33,50 €		3,08%	3,08%
Canoe Kayak du Pays de Brocéliande - Bassin sportif entier 45 min	118,50 €		122,00 €		2,95%	2,95%
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier 1h30	52,00 €		53,60 €		3,08%	3,08%
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif 2 couloirs 1h30	26,00 €		26,80 €		3,08%	3,08%
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif - Prolongation sur les séances 30 min	20,80 €		21,40 €		2,88%	2,88%
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin activités 45 min	41,50 €		42,70 €		2,89%	2,89%
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier 45 min	40,30 €		41,50 €		2,98%	2,98%
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier - Animation samedi soir sur réservation 1h30	52,00 €		53,50 €		2,88%	2,88%

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire proposée pour la saison 2022/2023 est la suivante :

TARIFS 2022-2023

	En € TTC	En € TTC
ENTREES UNITAIRES - ESPACE AQUATIQUE		
Entrée adulte à partir de 18 ans	4,50 €	5,90 €
Entrée enfant de 3 à 17 ans	4,00 €	4,50 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi - Etudiant - Personne en situation de handicap	4,00 €	4,50 €
Carte adulte de 10 entrées	41,00 €	49,90 €
Carte enfant de 10 entrées	33,00 €	42,00 €
Carte famille - Forfait famille - Maxi 5 personnes	16,50 €	18,50 €
Comité entreprise de 10 entrées	41,00 €	49,90 €
Entrée évènement spécifique		10,30 €
ACTIVITES		
ADULTES NATATION		
Saison 30 séances	280,00 €	299,00 €
Séance supplémentaire	9,50 €	10,20 €
ADULTES AQUAFITNESS		
1 séance Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	13,30 €	14,90 €
10 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	103,00 €	107,00 €
30 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	288,00 €	309,00 €
ENFANTS		
Saison 30 séances	287,00 €	308,00 €
Séance supplémentaire ou stage	9,50 €	10,20 €
ABONNEMENTS MENSUELS		
SILVER Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà	19,90 €	21,00 €
SILVER KID'S Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà	16,50 €	17,50 €
NEO GOLD Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être - Séances illimitées selon disponibilité - Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte - Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà	38,20 €	40,20 €
NEO PLATINIUM Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être - Séances illimitées selon disponibilité - Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) - Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat	52,50 €	56,70 €

TARIFS 2022-2023

	En € TTC	En € TTC
GROUPES	MC	HORS MC
SCOLAIRES		
Maternelles et élémentaires dix séances par classe	1 282,00 €	1 361,00 €
Maternelles et élémentaires coût de la séance par classe	128,20 €	136,10 €
Collèges bassin entier 60 min	115,30 €	164,00 €
Collèges bassin entier 45 min	86,40 €	123,00 €
Institut Médico Educatif - Les ajoncs d'or Montfort sur Meu	115,30 €	
ACCUEIL DE LOISIRS		
ALSH et groupes spécialisés 1 h	2,90 €	3,20 €
ASSOCIATIONS - CLUBS		
Bassin entier sans encadrement 1h	141,40 €	
Bassin entier avec encadrement 1 h	187,00 €	
Bassin entier sans encadrement 45 min	118,50 €	
Bassin entier avec encadrement 45 min	163,90 €	
Ligne d'eau 1 h	33,50 €	
ASSOCIATIONS NAUTIQUES		
Brocéliande Triathlon - Ligne d'eau 1h	33,50 €	
Canoe Kayak du Pays de Brocéliande - Bassin sportif entier 45 min	122,00 €	
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier 1h30	53,60 €	
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif 2 couloirs 1h30	26,80 €	
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif - Prolongation sur les séances 30 min	21,40 €	
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin activités 45 min	42,70 €	
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier 45 min	41,50 €	
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier - Animation samedi soir sur réservation 1h30	53,50 €	
AUTRES		
Location Océlia demi journée	1 000,00 €	
Location Océlia journée	1 800,00 €	

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le contrat d'affermage du 26 juin 2018, et notamment ses articles 26 et 28,
Vu la délibération CC/2021/81 d'approbation des tarifs 2021/2022,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle grille tarifaire proposée par le délégataire de la piscine Océlia applicable pour la saison 2022/2023.
- précise que l'accord préalable de Montfort Communauté sera nécessaire pour chaque location envisagée.

6.2. Animations sportives - Convention cadre de prestations 2022/2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté organise des animations sportives tout au long de l'année. Pour la bonne organisation de ces animations, la communauté dispose de ses agents d'animations, mais elle fait aussi appel aux animateurs sportifs de certains clubs du territoire.

Dans ce cadre, certaines associations pourront être sollicitées par convention pour intervenir sur ces animations sur 2022 et 2023.

Pour permettre cette organisation, une convention cadre, dont la quotité horaire sera définie avec chaque association selon les besoins, est proposée.

La présente délibération pourrait concerner, notamment les associations de :

- L'Union Sportive de Bédée Pleumeleuc Football
- Le Football Club de Breteil Talensac
- Le Brocéli'Hand
- Le Canoé Kayak du Pays de Brocéliande
- Le Montfort Basket Club
- Le Montfort Tennis de Table
- L'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- Brocéli'Gym

Joseph THEBAULT, Vice-Président, présente l'organisation de ces animations.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu la délibération n° ASS/2005/6 en date du 15 décembre 2005 fixant les orientations de la Communauté de Communes en matière sportive,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre précitée ;

- autorise le Président signer les conventions avec les associations selon les besoins 2022/2023.

7. Les informations et questions diverses

7.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 11 mai au 14 juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 11 mai au 14 juin 2022.

1/ Décisions du Président

- **DP/2022/28 du 12 mai 2022 – Régie d'avance**

Acte portant nomination d'un mandataire de la régie d'avance « Montfort Communauté générale ».

- **DP/2022/29 du 17 mai 2022 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Montfort Communauté**

Mission confiée au prestataire suivant : SAS NOUVELLES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES - 1, rue du Vivier Louis - 35 760 SAINT-GREGOIRE, pour un montant total de 17 488,00 euros HT.

- **DP/2022/30 du 23 mai 2022 – Convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Montfort sur Meu et Montfort Communauté**

Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Montfort sur Meu et Montfort Communauté afin de permettre aux bénéficiaires du « Mon Pass Fort » de bénéficier d'un coupon de réduction d'une valeur de 5 € pour une activité de la base de loisirs Aventur'O lac de Trémelin.

- **DP/2022/31 du 3 juin 2022 – Sous régie – Gestion des loisirs à Trémelin**

Acte portant nomination de mandataires de la sous-régie « Loisirs de Trémelin ».

- **DP/2022/32 du 7 juin 2022 – Convention de prêt de matériels**

Signature d'une convention de prêt de matériels avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 3 VTT à assistance électrique et un drone, et ce afin de renforcer la lutte contre les atteintes à la vie et à l'intégrité physique des usagers (protection des personnes), la lutte contre les atteintes aux biens (protection des biens) et la lutte contre les atteintes à l'environnement et les feux de forêts notamment sur le site communautaire de Trémelin.

2/ Délibérations du bureau

-Bureau du 2 juin 2022

- **B/2022/54 – Subvention – Amélioration de l'habitat**

Attribution d'une subvention maximum de 1000 € à Audrey BOUGEARD et Gaël GUILLOU, propriétaires occupants, pour des travaux d'adaptation dans leur logement situé à BEDEE.

- **B/2022/55 – Subvention – Amélioration de l'habitat**

Attribution d'une subvention maximum de 924 € à Martine et Alain MORLAIS, propriétaires occupants, pour des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation dans leur logement situé à TALENSAC.

- **B/2022/56 – Aide à l'achat de vélos**

Octroi de la subvention suivante :

Nom Prénom	Commune	Type de vélo	Montant d'aide proposé au bureau
PELERIN Yves	Breteil	VAE	200 €

- **B/2022/57 – Aide à la mobilité internationale**

Octroi des subventions suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Action	Montant demandé
PICHOU Elsa	Bédée	Stage de recherche sur la pollution des nappes phréatiques et des rivières à Vilnius en Lituanie	250 €
CUGIER Lorcan	Pleumeleuc	Stage dans une entreprise d'import-export à Lima au Pérou	250 €
BENOIT Valentin	Bédée	Etudes en génie civil et urbain à l'Institut de Technologies au Cambodge	250 €
TORREGROSSA Clarisse	Pleumeleuc	Stage linguistique à la faculté municipale d'Hiroshima au Japon	250 €
LUBERT Erwan	Talensac	Stage en mesures physiques à Nottingham Trent University au Royaume-Uni	250 €
LE LUHERNE Liza	Breteil	Stage en langues et relations internationales à l'Université de Sarrebruck en Allemagne	250 €
ALLIOT DUVAL Garance	Iffendic	Etudes en littérature comparée européenne à l'Université de Murcie en Espagne	250 €

- **B/2022/58 – Conventions d'occupation de locaux 2022/2023 de l'Hôtel Montfort Communauté**

Signature des conventions d'occupation de locaux 2022/2023 de l'Hôtel Montfort Communauté avec les partenaires suivants :

- avec l'association U.T.L. à compter du 1^{er} juin 2022
- avec l'association We Ker à compter du 1^{er} juillet 2022
- avec la SCP JOLLY BOUROUILLOU à compter du 1^{er} août 2022
- avec l'association Eureka Emplois Services à compter du 20 août 2022

- avec l'association ESPACE MEDITATION à compter du 1^{er} septembre 2022
- avec la CARSAT à compter du 1^{er} septembre 2022
- avec la CAF à compter du 1^{er} septembre 2022
- avec AG2R REUNICA ARRCO (CICAS Ille-et-Vilaine) à compter du 1^{er} septembre 2022
- avec l'ADMR à compter du 1^{er} juillet 2022
- avec l'association Fréquence 8 à compter du 1^{er} juin 2022

- **B/2022/59 – Admission en non-valeur**

Admission en non-valeur de créances pour un montant de 3 894,18 € sur le Budget principal de Montfort Communauté (cf. insuffisance d'actif sur redressement judiciaire-liquidation judiciaire).

- **B/2022/60 – Pass commerce artisanat numérique**

Versement d'une aide d'un montant de 4 250,00€ à M. BEUCHÉE, enseigne « LIVE INFORMATIQUE » (Montfort sur Meu), dans le cadre d'investissements numériques : création d'un nouveau site Internet, réalisation d'une vidéo promotionnelle, et achat de matériel informatique.

- **B/2022/61 – Pass commerce artisanat**

Versement d'une aide d'un montant de 3 750,00€ à M. GUILLOU, gérant de la SARL GAT, enseigne « Bédée Pneus » (Bédée), dans le cadre du développement d'une entreprise artisanale prévoyant des investissements immobiliers, d'aménagement, l'achat de matériel et l'acquisition de matériel informatique.

- **B/2022/62 – Pass commerce artisanat**

Versement d'une aide d'un montant de 7 500,00€ à MME LECOEUICHE, future gérante de la boulangerie-pâtisserie « Folie des Délices » (Breteil), dans le cadre de la reprise d'une entreprise commerciale prévoyant des investissements immobiliers et d'aménagement.

- **B/2022/63 – Pass commerce artisanat**

Versement d'une aide d'un montant de 4 800,00€ à M. FERRON, gérant de la SARL LEWIRO, enseigne « La Golotte » (Montfort sur Meu), dans le cadre de la modernisation d'une entreprise commerciale prévoyant des investissements d'aménagement et l'achat de matériel.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,
Vu l'exposé ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.